



COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 23 janvier 2021

Dans le cadre d'une enquête nationale menée par la Cour des comptes, la chambre régionale des comptes du Centre-Val de Loire rend public son rapport sur les établissements de la protection de l'enfance gérés par l'Association interdépartementale pour le développement des actions en faveur des personnes handicapées et inadaptées - l'AIDAPHI – au titre des exercices 2016 et suivants. Ces établissements sont situés dans les départements du Cher, de l'Indre, du Loiret et du Loir-et-Cher. Cette association emploie plus de mille salariés dans la région et a perçu, en 2018, plus de 55 millions d'euros de financements publics.

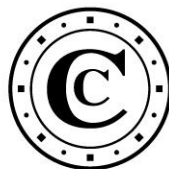
Le contrôle étant intervenu avant la crise sanitaire de la Covid-19, l'impact de cette dernière n'a pas été examiné et les conséquences qui pourraient en résulter n'ont pu être prises en compte.

La protection de l'enfance représente un enjeu social majeur. En novembre 2019, 12 % des personnes sans domicile hébergées dans le Loiret par les établissements de l'association déclarent avoir eu dans leur enfance un parcours ASE (protection de l'enfance au sens large) soit quatre à six fois le taux de la population générale.

Les constats de la chambre reposent notamment sur l'analyse d'un échantillon représentatif de 145 dossiers de mineurs en danger pris en charge par l'association dans les quatre départements précités. Il en ressort une appréciation globale positive s'agissant des mesures d'accompagnement à domicile. Toutefois, des améliorations substantielles sont attendues dans le respect des droits des enfants et de leur famille. Par ailleurs, des efforts de coordination entre les services judiciaires, les départements et l'association sont jugés indispensables. Il est notamment constaté que le délai médian entre la reconnaissance par le juge que l'enfant est en danger et le début concret de la prise en charge par l'opérateur dépasse les trois mois. Ce délai varie selon le service, avec par exemple plus de quatre mois dans le Loiret contre deux mois dans le Cher.

L'analyse de la prise en charge des enfants hébergés dans deux établissements situés dans le Loiret révèle que leur sécurité n'y est pas garantie au regard du risque incendie. En outre, les dossiers des enfants, incomplets, ne permettent pas de comprendre la prise en charge effectuée. Ces constats amènent la chambre à inviter le département du Loiret à conduire une mission de contrôle de ces établissements.

Par ailleurs, des disparités parfois très importantes dans les moyens humains affectés par les départements aux établissements de protection de l'enfance sont constatées, en particulier s'agissant des psychologues. L'écart peut ainsi varier du simple au presque double et représenter plus de 400 enfants suivis simultanément par psychologue dans l'Indre.



Le dialogue social apparait tendu et nécessite d'être renouvelé afin de ne pas nuire à la qualité de la prise en charge des enfants. Dans ce cadre, la mobilité inter établissements doit être envisagée, certains services étant en sous-activité, avec des salariés craignant pour leur emploi, alors que d'autres, relativement proches, sont en suractivité ou nécessitent un appui pour remplir efficacement leur mission.

La situation financière de l'association qui dépend presque exclusivement de fonds publics, est jugée fragile. Par ailleurs, l'AIDAPHI peine à animer sa vie associative, l'essentiel des pouvoirs de gestion étant, dans les faits, délégués à la directrice générale salariée.

[Lire le cahier 1 portant sur la gouvernance, l'organisation, la situation financière et les RH](#)

[Lire le cahier 2 portant sur la prise en charge des enfants en danger](#)

CONTACTS PRESSE :

Vincent SIVRE - Président de section - Tél. 02 38 78 96 14 - vincent.sivre@crtc.ccomptes.fr

Catherine RENONDIN - Présidente de la CRC - Tél. 02 38 78 96 01 - catherine.renondin@crtc.ccomptes.fr